

CONFÉRENCE DES GRANDES ÉCOLES



***POSITION DE LA CONFERENCE DES GRANDES  
ÉCOLES SUR L'AVANT PROJET DE LOI  
D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DE LA  
RECHERCHE ET DE L'INNOVATION***

**Février 2005**

La **Conférence des Grandes Ecoles** a pris connaissance d'une première version de l'avant-projet de Loi d'Orientation et de Programmation de la Recherche et de l'Innovation (version de travail du 19 janvier 2005) et considère très positivement les **grandes orientations** et un certain nombre de **mesures incitatives** visant à la dynamisation du système français de recherche et d'innovation.

Elle considère que le sens général de l'avant-projet fondé sur une **conjonction** entre des **moyens** significatifs, **des innovations** et nouveaux outils administratifs, et une **forte incitation à la recherche partenariale**, correspond, dans les grandes lignes, au programme et aux orientations soutenus par la CGE dans un certain nombre de prises de position récentes sur l'évolution de la recherche en France.

Une meilleure interaction entre recherche publique et recherche privée, la reconnaissance d'un continuum de la recherche entre des logiques plus fondamentales, cognitives ou plus orientées, finalisées et technologiques\* ainsi que le couplage recherche/innovation sont des orientations du projet que la CGE soutient, car elles reposent sur une approche équilibrée des différents champs et finalités de la recherche (Science, Technologie, Economie et Société).

**Sur le plan des moyens**, la situation de notre pays par rapport à ses grands concurrents requiert une ambition plus forte et une montée en puissance programmée dans le temps, afin d'atteindre à terme un soutien financier représentant 3% du PIB.

Les Grandes Ecoles, qui forment aujourd'hui 20% des docteurs et environ 40% dans les disciplines scientifiques, ont la volonté **de renforcer leur engagement dans une démarche proactive** visant à encourager leurs diplômés à préparer des doctorats et à promouvoir la Science et la Technologie en tant que moteur du développement équilibré de notre société face aux enjeux majeurs auxquels elle est confrontée.

**Les Organismes de Recherche** sont des partenaires naturels des établissements d'enseignement supérieur (Universités et Grandes Ecoles) et la Conférence des Grandes Écoles considère qu'ils sont garants du maintien de **compétences nationales collectives, qu'ils ont une grande importance pour le développement de compétences génériques** et que ce rôle doit être conservé. Elle préconise cependant de clarifier leurs missions dans le sens, d'une part, d'une meilleure **répartition thématique et coordination** entre les divers organismes de recherche, et d'autre part, d'un partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur défini sur la base d'une véritable politique partagée.

*\*avec en particulier l'autorisation donnée aux établissements publics d'enseignement supérieur d'établir des conventions avec des structures de recherche partenariale, et la mise en place des Instituts Carnot*

# POSITION SUR LES PRES (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur)

La CGE, tout en soulignant le caractère novateur et intéressant d'une logique visant à mieux structurer les partenariats locaux entre les différents acteurs de la recherche (Universités, Grandes Ecoles, organismes de recherche, milieux économiques, collectivités locales..) par une meilleure synergie et convergence de moyens (intégrant également la dimension Formation), demande :

- que **chaque PRES fasse l'objet d'un projet clairement identifié** précisant les objectifs, les moyens nécessaires, les moyens apportés par chaque partenaire, les retombées attendues, le mode d'évaluation... **dans le cadre d'une démarche contractuelle sur une période de cinq ans**. En particulier, l'impact en termes de production de connaissances et de savoirs, mais aussi de création de valeurs et d'activités (impact socio-économique) est un facteur important à prendre en considération,
- que la mise en place de ce nouveau dispositif autorise **l'expérimentation de plusieurs modèles** (PRES thématique ou pluridisciplinaire, plusieurs PRES sur un même site, type de structure juridique), la logique de choix étant régie par la nature et les spécificités du projet contractuel,
- **que les spécificités des Grandes Ecoles** (notamment en termes de réactivité et d'interactions face à la demande socioéconomique, de mode de gouvernance, de développement de la recherche technologique et partenariale, d'ancrage fort dans les Engineering Sciences sur lesquels s'appuient la plupart des pays développés) puissent s'exprimer **en évitant les effets de dilution qui prédomineraient dans une logique de structuration purement administrative des PRES**,
- que la **structuration et la forme juridique des PRES ne soient pas un frein à la réactivité et à la souplesse** du dispositif par la mise en place d'une strate administrative supplémentaire.

La CGE **demande que l'adossement d'un PRES à une ou plusieurs structures universitaires (Universités ou Grandes Ecoles)** ne soit pas un frein à la logique de volontariat et de projet partagé entre plusieurs acteurs, notamment les partenaires économiques. La forme juridique doit être adaptée au type de projet et de partenaires impliqués, sans a priori, les circonstances conduisant à la création d'un PRES pouvant être très différentes.

En termes de structuration, **la forme juridique proposée d'EPCS (Etablissement Public de Coopération Scientifique)** pouvant associer les différents acteurs de la recherche, y compris en partenariat avec des entreprises et des collectivités territoriales, est **une initiative intéressante que la Conférence des Grandes Ecoles souhaite ne pas voir limitée uniquement aux PRES**. Elle offre en effet un cadre original de recherche partenariale bien adaptée au renforcement des synergies recherche publique/ recherche privée.

Les coopérations, au travers des PRES (dont la dimension Formation doit être également renforcée) présentent donc un intérêt dans la mesure où l'atteinte d'une taille critique rend possible une meilleure valorisation de la recherche, permet de faire émerger un réel dynamisme et des conditions de créativité et d'innovation et de mieux impliquer la recherche dans l'ensemble de la société.

# POSITION SUR L'ÉVALUATION

Comme souligné dans son texte de positionnement général, la CGE considère que **l'évaluation** des structures de recherche, des personnes actrices de la recherche et des projets ou programmes de recherche doit évoluer vers **une approche multicritères**, où sont pris également en compte des indicateurs liés à la création de valeurs, d'activités et d'entreprises, à la diffusion de la culture scientifique et technique, à côté des critères traditionnels (production de savoirs et de connaissances). C'est l'une des conditions indispensables à une meilleure synergie entre Science - Technologie - Economie et Société par une affirmation marquée du rôle des chercheurs et enseignants-chercheurs à des degrés divers dans ces différents champs.

La Conférence des Grandes Ecoles est favorable à la mise en place **d'un dispositif unifié d'évaluation des équipes de recherche et des laboratoires**, indépendamment de leur rattachement administratif, sous réserve que soit garantie la prise en compte des diversités et spécificités des approches « recherche » des entités et des domaines scientifiques.

En ce qui **concerne l'évaluation des formations supérieures**, l'harmonisation des procédures à l'échelle nationale doit être recherchée par type de « produit de formation » (Gestion et Management, Ingénieur...) indépendamment du type d'établissement : les commissions d'évaluation, propres à chaque produit de formation doivent avoir une composition conforme à l'objectif professionnel des formations, en particulier en ce qui concerne le titre d'ingénieur.

Par ailleurs, étant donné la diversité des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en termes de statut et de tutelle et le rôle prépondérant que doivent jouer les établissements eux-mêmes pour l'évaluation de certaines missions des personnels (engagement dans des tâches d'intérêt collectif, de gestion, service de formation...), l'évaluation des personnes par une instance unique à l'échelle nationale doit être limitée à la dimension Recherche de leurs activités selon une approche multicritères, intégrant aussi le contexte de travail des personnes et ses spécificités (proximité géographique des lieux de recherche et de formation, nature du laboratoire, conversion thématique éventuelle...). L'évaluation scientifique nationale étant ensuite transmise à l'établissement de rattachement pour être intégrée aux autres dimensions de l'activité de la personne.

La présence de membres non élus (et notamment d'étrangers et de représentants des milieux économiques) dans les instances d'évaluation permettra de créer des conditions favorables à une plus grande objectivité et ouverture de l'évaluation.

Il semble également important que les établissements d'enseignement supérieur et de recherche **puissent bénéficier tous les quatre ou cinq ans d'une évaluation globale (portant sur l'ensemble des missions de l'établissement, sa gouvernance, ses moyens, son environnement, son projet...) par une instance nationale telle que le CNE**, le rapport d'évaluation (qui pourrait le cas échéant précéder d'une année le Contrat avec l'Etat) constituant pour les établissements un outil objectif et stratégique de positionnement, d'évolution et de pilotage interne.

Cette évaluation doit être réalisée par rapport à la mission propre de l'établissement, et donc porter sur la mission de recherche s'il s'agit d'EPST, ou sur l'ensemble des missions universitaires telles que définies par la loi s'il s'agit d'écoles ou d'universités. Le dispositif d'évaluation doit inclure cette variété des formes d'évaluation, adaptées aux missions des différents types d'établissements.

# POSITION SUR LES MOYENS

Tout en reconnaissant l'effort significatif de l'avant-projet en matière de moyens financiers et humains, la CGE insiste avec force sur la nécessité d'étudier une répartition optimale des moyens évitant leurs saupoudrages et de mettre fin au **phénomène de paupérisation des laboratoires, équipes de recherche et locaux pédagogiques** (vétusté et insalubrité des locaux, sous-équipement chronique, conditions de sécurité, dispersion géographique des équipes au sein d'un même laboratoire...) et **d'affecter des moyens spécifiques à des opérations qualitatives** de requalification des locaux : car sur ce point, il en va **de l'image** de la recherche française sur la scène internationale, de son **attractivité** (notamment auprès des jeunes face à un mouvement de désaffection des filières scientifiques et techniques) et de sa **capacité à attirer** les meilleurs talents et éviter leur fuite à l'étranger, et tout simplement de son aptitude opérationnelle à réaliser sa mission. C'est à l'évidence de telles mesures de requalification que dépendra également le succès ou non du renforcement souhaité des partenariats avec les milieux économiques (recherche partenariale) et notamment avec les grands groupes qui opérant sur la scène internationale, privilégieront les partenariats universitaires les plus actifs et performants y compris sur le plan des moyens.

Les laboratoires sont sous dotés en moyens de fonctionnement et d'équipement scientifique ; un effort budgétaire est prioritaire dans ce domaine : les crédits correspondants doivent être placés hors procédures de gel et annulation, quel que soit le ministère de rattachement. Une augmentation significative de crédits incitatifs à la recherche sur projet doit permettre aux laboratoires les plus dynamiques d'augmenter leurs ressources.

**En termes de moyens humains**, la proposition d'une affectation « prioritaire » des emplois créés (Maîtres de conférences, IATOS...) aux PRES nous paraît, d'une part ne pas correspondre à la logique même, prévalant dans les PRES, d'une démarche contractuelle sur une période de cinq années (quelle sera l'affectation de tels personnels lors de la dissolution du PRES ?) et d'autre part n'intègre pas le **manque de moyens humains (enseignants-chercheurs et IATOS)** criant de nombreux établissements.

Il faut également se demander si la logique de création de postes permanents de chercheurs ne devrait pas être mise en regard d'une approche plus qualitative offrant, des perspectives de carrière, notamment sur le plan financier, plus attractives. Inclure des obligations d'enseignement de l'ordre de 1/4 à 1/3 de celles de l'université pourrait permettre une augmentation des salaires d'autant, pour les chercheurs des EPST : à long terme, n'est-ce pas le meilleur investissement ?